

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 2 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le deux du mois de juillet à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-six juin deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. LANCLUME, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. THEVENOT), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration M. MIGNOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE A CERTAINS AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la commission unique en date du 29 juin 2020,

Considérant que cette prime exceptionnelle est prévue pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire,

Considérant qu'elle a pour objectif de reconnaître un engagement tout particulier de l'agent au regard de la nature et de la durée de l'activité accomplie sur la période,

Considérant que la collectivité souhaite soutenir cette initiative pour son personnel communal,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : La prime exceptionnelle octroyée à certains agents pour assurer la continuité du service public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire se décline comme suit :

L'ensemble des agents affectés dans les services de santé, de protection maternelle infantile, de soins infirmiers et d'aide à domicile bénéficieront de la prime, calculée au *prorata temporis*, sur la base de 1000 € et quelle que soit la durée de leur période d'exposition.

Pour les autres agents méritants, ils bénéficieront d'une prime calculée au *prorata temporis* sur un montant de base déterminé comme suit :

Type d'engagement de l'agent	Montant base temps plein		
	1000 €	800 €	600 €
Face au public en milieu de santé ou public fragile ou vulnérable	X		
Face au public en milieu ordinaire		X	
Hors public pour maintenir une activité minimale			X
Par une mise à disposition de l'Ehpad Gaston Monmousseau	28 € par jour travaillé		

La période d'exposition est déterminée sur la période du 18 mars 2020 au 10 mai 2020, sauf pour les agents affectés à l'Ehpad Gaston Monmousseau pour lesquels la période s'étend du 2 avril 2020 au 8 mai 2020.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le - 6 JUL. 2020
et de la transmission en préfecture le - 6 JUL. 2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le deux du mois de juillet à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-six juin deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. LANCLUME, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. THEVENOT), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration M. MIGNOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RECOURS AUX PERSONNELS EXTERIEURS ET FIXATION DES TAUX DE REMUNERATION.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2019-07-42 du 4 juillet 2019 relative au recours aux personnels extérieurs et à la fixation des taux de rémunération,

Vu la commission unique en date du 29 juin 2020,

Considérant que pendant plusieurs semaines, les élèves du Blanc-Mesnil n'ont pu se rendre à l'école en raison de la situation sanitaire,

Considérant que pour permettre aux enfants d'aborder la rentrée scolaire dans de bonnes conditions, la municipalité souhaite mettre en place un dispositif original de rattrapage scolaire : « Teach Mesnil »,

Considérant que les activités proposées seront menées par le personnel enseignant de la commune,

Considérant qu'il convient de leur octroyer une rémunération dont il convient d'en fixer le montant,

Considérant les éléments qui précèdent, il convient de fixer le taux de rémunération de ces personnels à 23€ de l'heure,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : FIXE les taux de rémunération des personnels extérieurs ainsi qu'il suit :

	Unité de la vacation	Montant en €
Intervenant pause méridienne (surveillance cantine)		
Enseignant	1	11.66
Animateur	1	10.15
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1	10.15
Responsable pause méridienne		
Enseignant	1	24.28
Surveillance de Cours		
Enseignant	1	11.66
Animateur	1	10.15
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1	10.15
Ateliers		
Animateur	1	10.15
Intervenant études surveillées (aides aux leçons)		
Animateur	1	14.94
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1	14.94
Intervenant atelier pédagogique (aides aux leçons)		
Enseignant	1	30

Intervenant Cours de langue étrangère		
Intervenant	1	30
Intervenant Teach Mesnil		
Intervenant	1	23
Intervenant Cours de danse		
Intervenant	1	36.75
Intervenant jury d'examen (Conservatoire)		
Enseignant artistique	1	28.89
Intervenant professeur remplaçant (Conservatoire)		
Enseignant artistique	1	25.66
Intervenant Projet de Réussite Educative (PRE)		
Intervenant	1	30
Intervenant Cinéma		
Projectionniste	1	12.72
Autres intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1	10.15
Intervenant Théâtre		
Intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1	10.15
Intervenant 2 Pièces Cuisine		
Régisseur	1	10.15
Intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1	10.15
Intervenant Jeunesse		
Animateur	1	10.68
Intervenant photoreporter		
Photographe reporter	1 journée de reportage (cinquantaine de photos)	342
Photographe reporter	1/2 journée de reportage (cinquantaine de photos)	171

Photographe reporter/ iconographe remplaçant	1 journée	231
Intervenant Journaliste pigiste		
Journaliste (articles d'actualité ou brèves de calibrage réduit)	1 feuillet de 1500 signes	76
Journaliste (articles thématiques, mini dossiers)	1 feuillet de 1500 signes	90
Journaliste (articles sur des sujets stratégiques, dossiers)	1 feuillet de 1500 signes	150
Intervenant maquettiste		
Maquettiste	1 journée de conception ou d'exécution de mise en page	231
Maquettiste	1/2 journée de conception ou d'exécution de mise en page	116
Secrétaire de rédaction		
Secrétaire de rédaction pour le journal	1 feuillet de 1500 signes	76
Intervenant école des sports		
Moniteur (diplômé d'EPS)	1	13.84
Moniteur	1	11.63
Intervenant psychologue		
Psychologue	1	19.30
Médecin remplaçant (remplacement ou accroissement temporaire d'activité)		
Médecin généraliste	1	38.81
Médecin spécialiste	1	40
Chirurgien-dentiste	1	38.81
Manipulateur en électroradiologie		
Manipulateur en électroradiologie (entre 0 et 5 ans d'ancienneté)	1	29.24
Manipulateur en électroradiologie (après 5 ans d'ancienneté)	1	33.34

Article 2 : ABROGE la délibération n°2019-07-42 du 4 juillet 2019.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le - 6 JUIL. 2020
et de la transmission en préfecture le - 6 JUIL. 2020

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le deux du mois de juillet à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-six juin deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. LANCLUME, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. THEVENOT), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration M. MIGNOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2019.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12,

Entendu le rapport présenté en commission unique le 29 juin 2020,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

Article 1^{er} : APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la Ville établi par le comptable pour l'exercice 2019 et le déclare en conformité avec le compte administratif 2019 dressé par l'ordonnateur, comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	-3 333 837,57 €		-8 428 032,80 €	-11 761 870,37 €
Fonctionnement	3 269 743,08 €	-60 293,48 €	1 388 265,68 €	4 597 715,28 €
TOTAL	-64 094,49 €	-60 293,48 €	-7 039 767,12 €	-7 164 155,09 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Le Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le - 6 JUIL. 2020
et de la transmission en préfecture le - 6 JUIL. 2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 2 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le deux du mois de juillet à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-six juin deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. LANCLUME, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. THEVENOT), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration M. MIGNOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) – EXERCICE 2019

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu le Code de l'action sociale et notamment ses articles R.314-49 et suivants relatifs au vote des budgets établis en comptabilité M22,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe relatif au centre de soins, d'accompagnement et de prévention contre les addictions (CSAPA),

Entendu le rapport présenté en commission unique le 29 juin 2020,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

Article 1^{er} : APPROUVE le compte de gestion du budget annexe du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) pour l'exercice 2019 et le déclarer en conformité avec le compte administratif 2019 dressé par l'ordonnateur comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	8 614,77 €		1 164,36 €	9 779,13 €
Exploitation	164 283,34 €	0,00 €	-153,19 €	164 130,15 €
TOTAL	172 898,11 €	0,00 €	1 011,17 €	173 909,28 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,

Maire,

Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **6 JUIL. 2020**
et de la transmission en préfecture le **- 6 JUIL. 2020**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 2 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le deux du mois de juillet à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-six juin deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. LANCLUME, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. THEVENOT), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration M. MIGNOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) – EXERCICE 2019.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu le Code de l'action sociale et notamment ses articles R.314-49 et suivants relatifs au vote des budgets établis en comptabilité M22,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe relatif au Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD),

Entendu le rapport présenté en commission unique le 29 juin 2020,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

Article 1^{er} : APPROUVE le compte de gestion du budget du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) pour l'exercice 2019 et le déclare en conformité avec le compte administratif 2019 dressé par l'ordonnateur comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	195 167,53 €		2 803,25 €	197 970,78 €
Exploitation	-35 525,41 €	0,00 €	51 338,05 €	15 812,64 €
TOTAL	159 642,12 €	0,00 €	54 141,30 €	213 783,42 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,

Maire,

Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 6 JUIL. 2020
et de la transmission en préfecture le 6 JUIL. 2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 2 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le deux du mois de juillet à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-six juin deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. LANCLUME, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. THEVENOT), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration M. MIGNOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU « 2 PIECES CUISINE » – EXERCICE 2019.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12,

Entendu le rapport présenté en commission unique le 29 juin 2020,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

Article 1^{er} : APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la Ville pour l'exercice 2019 et le déclare en conformité avec le compte administratif 2019 dressé par l'ordonnateur comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	0,00 €		4 703,83 €	4 703,83 €
Exploitation	0,00 €	0,00 €	19 318,11 €	19 318,11 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	24 021,94 €	24 021,94 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourse citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Le Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **6 JUIL. 2020**
et de la transmission en préfecture le **6 JUIL. 2020**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le deux du mois de juillet à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-six juin deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. LANCLUME, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. THEVENOT), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration M. MIGNOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2019.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°2019-03-01 du 14 mars 2019 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019,

Vu la délibération n°2019-04-04 du 4 avril 2019 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2019,

Vu la délibération n°2020-07-03 du 2 juillet 2020 portant approbation du Compte de gestion 2019,

Entendu le rapport présenté en commission unique le 29 juin 2020,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

Sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

Article 1er : APPROUVE le compte administratif 2019 du budget principal de la Ville comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses 2019	50 060 635,97 €	104 688 670,79 €	154 749 306,76 €
Recettes 2019	41 632 603,17 €	106 076 936,47 €	147 709 539,64 €
Résultat 2019	-8 428 032,80 €	1 388 265,68 €	-7 039 767,12 €
Report Résultat 2018	-3 333 837,57 €	3 269 743,08 €	3 209 449,60 €
Part affectée à l'investissement		-60 293,48 €	-60 293,48 €
Résultat cumulé	-11 761 870,37 €	4 597 715,28 €	-7 164 155,09 €
Restes à réaliser (dépenses)	506 036,09 €		506 036,09 €
Restes à réaliser (recettes)	11 947 773,22 €		11 947 773,22 €
Résultat de clôture 2019	-320 133,24 €	4 597 715,28 €	4 277 582,04 €

Article 2 : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Le Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **- 7 JUL. 2020**
et de la transmission en préfecture le **JUL. 2020**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 2 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le deux du mois de juillet à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-six juin deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. LANCLUME, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. THEVENOT), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration M. MIGNOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT, SOINS ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) – EXERCICE 2019.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu le Code de l'action sociale et notamment ses articles R.314-49 et suivants relatifs au vote des budgets établis en comptabilité M22,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe relatif au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA),

Vu la délibération n°2018-09-75 du 27 septembre 2018 portant approbation du budget primitif 2019,

Vu la délibération n°2020-07- 04 du 2 juillet 2020 portant approbation du compte de gestion 2019,

Entendu le rapport présenté en commission unique le 29 juin 2020

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

Sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

Article 1^{er} : APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) comme suit :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
Recettes 2019	5 764,74 €	219 386,88 €	225 151,62 €
Dépenses 2019	4 600,38 €	219 540,07 €	224 140,45 €
Résultat de l'exercice 2019	1 164,36 €	-153,19 €	1 011,17 €
Résultat antérieur reporté	8 614,77 €	164 283,34 €	172 898,11 €
Résultat de clôture 2019	9 779,13 €	164 130,15 €	173 909,28 €
Balance des restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé de l'exercice 2019	9 779,13 €	164 130,15 €	173 909,28 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,

Maire,

Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le - 7 JUL. 2020
et de la transmission en préfecture le - 7 JUL. 2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 2 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le deux du mois de juillet à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-six juin deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. LANCLUME, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. THEVENOT), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration M. MIGNOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) – EXERCICE 2019.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu le Code de l'action sociale et notamment ses articles R.314-49 et suivants relatifs au vote des budgets établis en comptabilité M22,

Vu la délibération n° 2018-09-74 du 27 septembre 2018 portant approbation du budget primitif 2019,

Vu la délibération n°2020-07-05 du 2 juillet 2020 portant approbation du compte de gestion 2019 présenté par le comptable,

Entendu le rapport présenté en commission unique le 29 juin 2020,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

Sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

Article 1er : APPROUVE le compte administratif 2019 du budget du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) comme suit :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
Recettes 2019	4 592,09 €	653 900,17 €	658 492,26 €
Dépenses 2019	1 788,84 €	602 562,12 €	604 350,96 €
Résultat de l'exercice 2018	2 803,25 €	51 338,05 €	54 141,30 €
Résultat antérieur reporté	195 167,53 €	-35 525,41 €	159 642,12 €
Résultat de clôture 2019	197 970,78 €	15 812,64 €	213 783,42 €
Balance des restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé de l'exercice 2019	197 970,78 €	15 812,64 €	213 783,42 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **- 7 JUIL. 2020**
et de la transmission en préfecture le **- 7 JUIL. 2020**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le deux du mois de juillet à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-six juin deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. LANCLUME, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. THEVENOT), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration M. MIGNOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU « DEUX PIECES CUISINE » – EXERCICE 2019.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe du « Deux Pièces Cuisine »,

Vu la délibération n°2019-03-1 du 22 mars 2019 portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour 2019,

Vu la délibération n°2019-04-16 du 12 avril 2019 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2019,

Vu la délibération n°2020-07-06 du 2 juillet 2020 portant approbation du compte de gestion 2019,

Entendu le rapport présenté en commission unique le 29 juin 2020,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

Sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

Article 1^{er} : APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe du « Deux Pièces Cuisine » comme suit :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
Recettes 2019	99 020,25 €	735 932,09 €	834 952,34 €
Dépenses 2019	94 316,42 €	716 613,98 €	810 930,40 €
Résultat de l'exercice 2019	4 703,83 €	19 318,11 €	24 021,94 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture 2019	4 703,83 €	19 318,11 €	24 021,94 €
Balance des restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé de l'exercice 2019	4 703,83 €	19 318,11 €	24 021,94 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourse citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Le Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le - 7 JUIL. 2020
et de la transmission en préfecture le - 7 JUIL. 2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le deux du mois de juillet à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-six juin deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. LANCLUME, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. THEVENOT), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration M. MIGNOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AFFECTATION DES RESULTATS 2019.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°2020-07- 07 du 2 juillet 2020 portant approbation du Compte Administratif 2019,

Entendu le rapport présenté en commission unique le 29 juin 2020,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

Article 1^{er} : CONSTATE que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	4.597.715,28 €
- un déficit d'investissement de :	11.761.870,37 €
- un solde de restes à réaliser excédentaire de :	11.441.737,13 €
- soit un besoin de financement en investissement de :	320.133,24 €

Article 2 : DECIDE d'affecter ces résultats comme suit :

- déficit antérieur reporté de la section d'investissement (001) :	11.761.870,37 €
- excédents de fonctionnement capitalisés (1068) :	2.245.011,66 €
- excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002) :	2.352.703,62 €

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Le Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,

Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le - 6 JUIL. 2020
et de la transmission en préfecture le - 6 JUIL. 2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 2 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le deux du mois de juillet à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-six juin deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. LANCLUME, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. THEVENOT), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration M. MIGNOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : BUDGET ANNEXE DU « 2 PIECES CUISINE » – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-5 et R.2311-11 relatifs à l'affectation des résultats,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe du « Deux Pièces Cuisine » pour l'exercice 2019,

Vu la délibération n°2020-07-10 du 2 juillet 2020 portant approbation du Compte Administratif 2019,

Entendu le rapport présenté en commission unique le 29 juin 2020,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

Article 1^{er} : CONSTATE que le compte administratif fait apparaître :

- | | |
|---|-------------|
| - un solde excédentaire de la section d'investissement de : | 4.703,83 € |
| - un solde excédentaire de la section d'exploitation de : | 19.318,11 € |

Article 2 : DECIDE d'affecter ces résultats comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| - solde reporté excédentaire de la section d'investissement (001) : | 4.703,83 € |
| - solde reporté excédentaire de la section d'exploitation (002) : | 19.318,11 € |

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

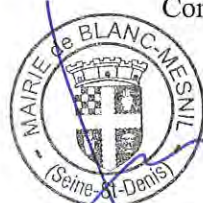
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Le Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le - 6 JUIL. 2020
et de la transmission en préfecture le

- 6 JUIL. 2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 2 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le deux du mois de juillet à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-six juin deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. LANCLUME, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. THEVENOT), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration M. MIGNOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2020.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n°2020-02-02 du 6 février 2020 relative à l'approbation du budget primitif pour 2020,

Entendu le rapport présenté en commission unique le 29 juin 2020,

Considérant le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville présenté par le Maire, soumis au vote par chapitres et par opérations ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

Article 1^{er} : APPROUVE ces montants prévisionnels et VOTE le budget supplémentaire 2020 du budget principal de la Ville par chapitres, budget équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Voté	TOTAL
011	Charges à caractère général	19 144 181,00	- 200 848,27	- 200 848,27	18 943 332,73
012	Charges de personnel et frais assimilés	51 110 018,00	100 000,00	100 000,00	51 210 018,00
65	Autres charges de gestion courante	14 983 593,00	- 400 000,00	- 400 000,00	14 583 593,00
Total des dépenses de gestion courante		85 237 792,00	- 500 848,27	- 500 848,27	84 736 943,73
66	Charges financières	1 500 000,00	0,00	0,00	1 500 000,00
67	Charges exceptionnelles	287 950,00	0,00	0,00	287 950,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		87 025 742,00	- 500 848,27	- 500 848,27	86 524 893,73

023	Virement à la section d'investissement	1 023 406,49	0,00	0,00	1 023 406,49
042	Opérations d'ordre entre sections	15 750 000,00	0,00	0,00	15 750 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		16 773 406,49	- 500 848,27	- 500 848,27	16 773 406,49

TOTAL		103 799 148,49	- 500 848,27	- 500 848,27	103 298 300,22
--------------	--	-----------------------	---------------------	---------------------	-----------------------

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Voté	TOTAL
70	Produits des services, du domaine et ventes	7 486 105,00	- 205 000,00	- 205 000,00	7 281 105,00
73	Impôts et taxes	67 409 987,00	68 250,00	68 250,00	67 478 237,00
74	Dotations et participations	23 324 322,00	32 582,00	32 582,00	23 356 904,00
75	Autres produits de gestion courante	872 255,00	0,00	0,00	872 255,00
013	Atténuations de charges	700 000,00	0,00	0,00	700 000,00
Total des recettes de gestion courante		99 792 669,00	- 104 168,00	- 104 168,00	99 688 501,00
76	Produits financiers	1 400,00	0,00	0,00	1 400,00
77	Produits exceptionnels	145 750,00	83 280,60	83 280,60	229 030,60
78	Reprises provisions semi-budgétaires	424 735,00	0,00	0,00	424 735,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		100 364 554,00	- 20 887,40	- 20 887,40	100 343 666,60

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	601 930,00	0,00	0,00	601 930,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		601 930,00	0,00	0,00	601 930,00

002	Résultat de fonctionnement reporté	2 832 664,49	- 479 960,87	- 479 960,87	2 352 703,62
-----	------------------------------------	--------------	--------------	--------------	--------------

TOTAL		103 799 148,49	- 500 848,27	- 500 848,27	103 298 300,22
--------------	--	-----------------------	---------------------	---------------------	-----------------------

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Voté	TOTAL (=RAR + Voté)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	789 460,00	62 500,00	62 500,00	851 960,00
204	Subventions d'équipement versées	719 018,00	0,00	0,00	719 018,00
21	Immobilisations corporelles	14 515 768,09	- 230 601,58	- 230 601,58	14 285 166,51
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	39 521 630,00	409 000,00	409 000,00	39 930 630,00
Total des dépenses d'équipement		55 545 876,09	240 898,42	240 898,42	55 786 774,51
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 500 000,00	0,00	0,00	8 500 000,00
26	Participations, créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	200 000,00	300 000,00	300 000,00	500 000,00
Total des dépenses financières		8 710 000,00	300 000,00	300 000,00	9 010 000,00
45X-1	Total des opérations pr cpte de tiers	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		64 355 876,09	540 898,42	540 898,42	64 896 774,51

040	Opérations d'ordre entre sections	601 930,00	0,00	0,00	601 930,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		601 930,00	0,00	0,00	601 930,00

001	Résultat d'investissement reporté	11 686 748,79	75 121,58	75 121,58	11 761 870,37
TOTAL		76 644 554,88	616 020,00	616 020,00	77 260 574,88

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Voté	TOTAL (=RAR + Voté)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	8 805 623,22	316 020,00	316 020,00	9 121 643,22
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	32 308 525,51	0,00	0,00	32 308 525,51
Total des recettes d'équipement		41 114 148,73	316 020,00	316 020,00	41 430 168,73
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	6 200 000,00	0,00	0,00	6 200 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 245 011,66	0,00	0,00	2 245 011,66
138	Autres subventions d'invnt non transférables	48 000,00	0,00	0,00	48 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00
27	Autres immobilisations financières	200 000,00	300 000,00	300 000,00	500 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	9 938 988,00	0,00	0,00	9 938 988,00
Total des recettes financières		18 656 999,66	300 000,00	300 000,00	18 956 999,66
45X-	Total des opérations pour le cpte de tiers	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		59 871 148,39	616 020,00	616 020,00	60 487 168,39

021	Virement de la section de fonctionnement	1 023 406,49	0,00	0,00	1 023 406,49
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	15 750 000,00	0,00	0,00	15 750 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		16 773 406,49	0,00	0,00	16 773 406,49

TOTAL		76 644 554,88	616 020,00	616 020,00	77 260 574,88
--------------	--	----------------------	-------------------	-------------------	----------------------

Article 2 : APPROUVE les crédits nouveaux (supplémentaires) affectés aux opérations budgétaires suivantes :

Opération 2017-001 Aménagement et cadre de vie : + **1.110.000 euros**

Opération 2017-002 Sport et culture : + **2.316.000 euros**

Opération 2017-003 Développement urbain : - **170.000 euros**

Opération 2017-004 Vie scolaire, périscolaire et petite enfance : - **2.847.000 euros**

Article 3 : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Le Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le - 7 JUIL. 2020
et de la transmission en préfecture le - 7 JUIL. 2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le deux du mois de juillet à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-six juin deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. LANCLUME, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. THEVENOT), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration M. MIGNOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) INSTITUTE PAR LA METROPOLE DU GRAND PARIS.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°CM2016/04/04 du Conseil métropolitain du 1^{er} avril 2016 portant création de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et précision de sa composition,

Considérant qu'une CLECT a été créée entre la métropole du Grand Paris et ses communes membres,

Considérant que cette CLECT est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant désignés par chacun des conseils municipaux des communes membres,

Considérant la nécessité de désigner le représentant de la commune et son suppléant amenés à siéger au sein de cette CLECT,

Considérant que la commune doit informer la métropole du Grand Paris de tout changement de représentant en cours de mandat,

Considérant que la désignation des représentants du conseil municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

Considérant les candidatures de M. Michel COLLIGNON et M. Daniel SAVARIN,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L 2121-21 du CGCT

DESIGNE M. Michel COLLIGNON en tant que représentant titulaire au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées instituée par la MGP.

DESIGNE M. Daniel SAVARIN en tant que représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées instituée par la MGP.

Thierry MEIGNEN,
Maire,

Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le - 6 JUIL. 2020
et de la transmission en préfecture le - 6 JUIL. 2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 2 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le deux du mois de juillet à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-six juin deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. LANCLUME, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. THEVENOT), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration M. MIGNOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : DENOMINATION DU FUTUR ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant que depuis 2014, la Ville s'attache à développer l'offre de places en crèche qui n'avait pas augmentée depuis 2006,

Considérant qu'ainsi, 27 places ont été réservées par la ville au sein de la crèche Babilou en 2014 et 19 places dans la crèche Graine de Génie sont destinées aux familles blanc-mesniloises depuis 2017,

Considérant que, dans le cadre de l'opération de construction du Domaine des Armoiries, la commune a fait le choix d'acquérir un volume en pied d'immeuble pour réaliser une nouvelle crèche de 41 berceaux qui ouvrira au cours de l'année,

Considérant qu'il convient de donner un nom à cette nouvelle crèche,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le nouvel établissement d'accueil du jeune enfant situé avenue Charles de Gaulle est dénommé « Les p'tits loups ».

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Le Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le - 6 JUIL. 2020
et de la transmission en préfecture le - 6 JUIL. 2020

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT
DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2020-07-16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 2 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le deux du mois de juillet à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-six juin deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. LANCLUME, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. THEVENOT), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration M. MIGNOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET PROJET URBAIN SECTEUR SEMARD : CESSIION D'UN TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 8 304 M² COMPOSE DES PARCELLES PROPRIETES VILLE AL 547 POUR PARTIE POUR UNE CONTENANCE DE 4 521 M², AL 567 POUR PARTIE POUR UNE CONTENANCE DE 2 385 M², AL 566 POUR PARTIE POUR UNE CONTENANCE DE 507 M² ET AL 441 POUR PARTIE POUR UNE CONTENANCE DE 891 M² AU PROFIT DE LA SOCIETE ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.1212-1,

Vu la délibération n°2017-116 en date du 27 avril 2017 prononçant le principe de désaffectation puis de déclassement d'un terrain d'une superficie de 8 304 m² composé des parcelles AL 547 pour partie pour une contenance de 4 521 m², AL 567 pour partie pour une contenance de 2 385 m², AL 566 pour partie pour une contenance de 507 m² et AL 441 pour partie pour une contenance de 891 m² affectées au domaine public communal,

Vu l'avis n° 2020-007V0853 de la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle gestion publique – Division des Missions Domaniales en date du 9 juin 2020,

Vu la proposition de la société ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS d'acquérir l'emprise du terrain, propriété de la Ville, pour un montant de 6 722 000 euros,

Considérant que la cession des parcelles AL 547 pour partie pour une contenance de 4 521 m², AL 567 pour partie pour une contenance de 2 385 m², AL 566 pour partie pour une contenance de 507 m² et AL 441 pour partie pour une contenance de 891 m², au profit de la société ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS, Société en nom collectif dont le siège est Paris (2ème), 87, rue de Richelieu, identifiée au SIREN sous le numéro 810926519 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS permettra la réalisation d'un programme de 12 990 m² minimum de Surface De Plancher (SDP) dont 9 690 m² de SDP minimum de logements en accession et 1 650 m² de SDP de commerces en pied d'immeuble,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la cession d'un terrain d'une superficie de 8 304 m² correspondant aux parcelles AL 547 pour partie pour une contenance de 4 521 m², AL 567 pour partie pour une contenance de 2 385 m², AL 566 pour partie pour une contenance de 507 m² et AL 441 pour partie pour une contenance de 891 m² au profit de la société ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS pour un montant de 6 722 000 € (six-millions-sept-cent-vingt-deux-mille euros) net vendeur (hors taxe sur la valeur ajoutée éventuellement due), augmenté des frais de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur,

Article 2 : AUTORISE monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, à signer tout acte et documents afférents à cette cession.

Article 3 : AUTORISE la société ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Le Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le - 6 JUL. 2020
et de la transmission en préfecture le - 6 JUL. 2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le deux du mois de juillet à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-six juin deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. LANCLUME, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. THEVENOT), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration M. MIGNOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ACQUISITION DU LOT 3 DE LA COPROPRIETE SISE 12 RUE PAUL LEGARROIS, PARCELLE CADASTREE AV 830, APPARTENANT A MADAME MARIE-REINE.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances publiques n°2019-007V2292 en date du 13 février 2020,

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 29 juin 2020,

Considérant que la Ville a entrepris, depuis 2016, d'acquérir l'ensemble de cette copropriété afin d'y réaliser un nouveau parking public en Centre Ville,

Considérant que la Ville est déjà propriétaire de 9 lots au total représentant 582/1077èmes de cette copropriété, a déjà délibéré sur l'acquisition de l'ensemble des lots restants, ce lot représentant le dernier à acquérir au sein de cette copropriété,

Considérant que madame Chimène MARIE-REINE est vendeuse de son appartement de type F2 d'une surface de 20,75 m²,

Considérant l'accord intervenu entre les parties,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son Rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'acquisition par la Ville du Blanc-Mesnil du lot 3 de la copropriété sise 12, rue Paul Legarros, parcelle cadastrée section AV n°830, appartenant à madame Chimène MARIE-REINE, représentant 78/1077^{ème} de la copropriété, pour un montant de 82 000 € (quatre-vingt deux mille euros) net vendeur, les frais de notaire restant à la charge de la Ville.

Article 2 : PRECISE que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition et notamment les frais de notaire, incombant à l'acquéreur, seront à la charge de la Ville.

Article 3 : ANNULE le règlement de copropriété et dissout la copropriété existante sur la parcelle cadastrée section AV n°830 dès acquisition du dernier lot de cette copropriété par la Ville.

Article 4 : AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition et tout acte afférent à cette acquisition.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Le Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,

Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture

6 JUL. 2020

6 JUL. 2020

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le deux du mois de juillet à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-six juin deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. LANCLUME, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. THEVENOT), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration M. MIGNOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : REAMENAGEMENT DE 28 LIGNES DE PRETS CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION EN FAVEUR DE SEINE SAINT DENIS HABITAT.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les avenants de réaménagement N° 103160 et N° 103171 en annexes signés entre Seine-Saint-Denis Habitat, l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 29 juin 2020,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 30/08/2019 est de 0,75% ;

Article 3 : La garantie de la Collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le - 6 JUIL. 2020
et de la transmission en préfecture le

- 6 JUIL. 2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le deux du mois de juillet à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-six juin deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. LANCLUME, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. THEVENOT), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration M. MIGNOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION COMITÉ DE JUMELAGE.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 29 juin 2020,

Considérant que l'association Comité de Jumelage a formulé une demande de subvention auprès de la ville afin d'obtenir un soutien financier pour son projet intitulé « échanges avec la commune portugaise d'Aguiar da Beira, au Portugal »,

Considérant que cette commune du Portugal souhaite animer avec la ville du Blanc-Mesnil des relations respectives à travers le développement des échanges culturels, artistiques et économiques,

Considérant que la Ville souhaite apporter son concours financier à hauteur de 2000 €.

N°2020-07-19
2

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Messieurs Grigor MOIS, Raffaele SAVA, Karen KINGSTAN, Jean-Philippe RANQUET, Bo HAN et madame Alexandra BERTRAND ne prennent part au vote.

Article 1er : APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'association Comité de Jumelage pour son projet intitulé « échanges avec la commune portugaise d'Aguiar da Beira, au Portugal »;

Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Président du Conseil Régional d'Ile-de-France



- 6 JUIL. 2020

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le - 6 JUIL. 2020
et de la transmission en préfecture le - 6 JUIL. 2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le deux du mois de juillet à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-six juin deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. LANCLUME, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. THEVENOT), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration M. MIGNOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) - ANNEE 2020.

LE CONSEIL,

Vu la loi des finances n°2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015 les actions éligibles à un financement doivent s'inscrire dans le cadre des objectifs du contrat de ville signé en 2015 avec l'Etat,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la lettre en date du 16 mars 2020 dans laquelle le Préfet a rappelé l'éligibilité de la commune à la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour l'année 2020,

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 29 juin 2020,

Considérant que cette subvention vise à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la dotation de solidarité urbaine (DSU) par un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les crédits relatifs à la DPV font l'objet d'une contractualisation entre les communes éligibles ou l'EPT dont elles sont membres et le représentant de l'Etat,

Considérant que les projets sont retenus au regard des objectifs et des priorités fixés par le contrat de ville avec un intérêt marqué pour les projets d'investissement.

Considérant que conformément à l'instruction du 11 février 2020 relative à la dotation politique de la ville pour 2020, une attention particulière sera portée sur :

- Les travaux et aménagements nécessaires suite au dédoublement des classes de CP et du CE1, des écoles situées en zones REP et REP +,
- Les mesures déployées dans le cadre d'un plan de pauvreté : la construction d'établissement d'accueil du jeune enfant et de structure d'animation de la vie locale.
- Les projets d'investissement qui pourraient être rendus nécessaires par l'abaissement de l'âge d'instruction obligatoire à 3 ans,
- Les opérations de création de diffusion et de développement culturels ainsi que des lieux mixtes incluant une dimension culturelle et des lieux culturels globaux portés par l'initiative nationale du Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministère de la Culture relative aux « micro-folies ».
- Le développement des espaces France Services qui doivent être déployés dans les quartiers politiques de la ville.

Considérant que la construction du groupe scolaire Clément/ Langevin Phase 2 s'inscrit dans cette démarche.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur

DELIBERE,

Article 1^{er} : APPROUVE au titre de la dotation politique de la Ville le programme susmentionné au titre de la DPV 2020,

Article 2 : SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention au taux maximum,

Article 3 : APPROUVE le plan prévisionnel de financement,

Projets	Estimations des projets (suivant devis fournis dans le dossier D.P.V.)	D.P.V. sollicitée	Montants à charge de la Ville
Construction du groupe scolaire Clément/ Langevin Phase 2	16 100 000 €	1 340 000 €	14 760 000 €

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, Conseiller Régional d'Ile de France, à signer toutes les pièces correspondantes à ce dossier.

Article 5 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le - 6 JUIL. 2020
et de la transmission en préfecture le - 6 JUIL. 2020

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le deux du mois de juillet à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-six juin deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. LANCLUME, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. THEVENOT), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration M. MIGNOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : COMPTE-RENDU D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSUCS) – ANNEE 2019.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2334-15 et L. 1111-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Entendu le rapport présenté en commission unique le 29 juin 2020,

Considérant que la commune, bénéficiaire de la DSUCS., a encaissé un montant de 8.789.794 euros au titre de cette dotation de péréquation en 2019,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE le compte-rendu d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) pour l'année 2019, comme suit :

Actions municipales	Montant	Autres subventions	Utilisation de la DSUCS
Administration de la collectivité	1 157 568 €	297 171 €	860 397 €
Actions en direction de l'enfance (enseignement-formation)	2 057 811 €	359 212 €	1 698 599 €
Actions culturelles	364 403 €	57 180 €	307 223 €
Actions en direction de la jeunesse et des sports	1 369 957 €	211 695 €	1 158 262 €
Actions d'accompagnement sanitaire et social	2 732 996 €	2 346 000 €	386 996 €
Aménagements urbains	3 999 106 €		3 999 106 €
Actions pour le commerce et le développement économique	379 213 €		379 213 €
TOTAL	12 061 054 €	3 271 260 €	8 789 794 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le - 6 JUIL. 2020
et de la transmission en préfecture le

- 6 JUIL. 2020

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le deux du mois de juillet à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-six juin deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. LANCLUME, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à Mme VIOLET), Mme KHALI, Adjointe au Maire (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. THEVENOT), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration M. MIGNOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : COMPTE-RENDU D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (FSRIF) – ANNEE 2019.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2531-12 et L.2531-16,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Entendu le rapport présenté en commission unique le 29 juin 2020,

Considérant que la commune, bénéficiaire du FSRIF, a encaissé un montant de 5.551.405 euros au titre de ce fonds de péréquation en 2019,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE le compte-rendu d'utilisation du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) pour l'année 2019, comme suit :

Projet	Montant	Autres subventions	Utilisation du FSRIF
Rénovation de l'éclairage public	1 069 434 €		1 069 434 €
Début de la construction du groupe scolaire Chevalier de Saint-George	4 236 403 €	363 393 €	3 873 010 €
Extension de la jauge de la salle Barbara	1 128 960 €	520 000 €	608 960 €
TOTAL	6 434 797 €	883 393 €	5 551 405 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Le Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,

Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

6 JUIL. 2020

6 JUIL. 2020